

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/96

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés
rue de Menglenot – RD 784*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST de QUIMPER en date du 02/08/2019 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue de Menglenot – RD784 – pendant les travaux d'aménagements de voirie (création de trottoirs et réfection de chaussées)* ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée par feux tricolores ou par rétrécissement de chaussée suivant le déroulement des travaux - *rue de Menglenot - RD784 – dans la partie comprise entre le n° 60 de la rue de Menglenot et jusqu'à l'embranchement avec la rue des Marguerites* - pendant les travaux énoncés ci-dessus *du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 inclus* ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - feux tricolores - panneaux « piétons, empruntez le trottoir d'en face » - « danger » - « travaux » de part et d'autre du chantier - sera mise en place, de façon très apparente, par COLAS CENTRE OUEST pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, Monsieur Le Maire de PLOUHINEC, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 02 août 2019

Le Maire, **Bruno LE PORT**

